

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du Mardi 17 décembre 2019

Présents : 69

Pouvoirs : 20

Absents excusés : 35

Secrétaire de séance : **Jean-Claude MORISSET**

- **Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 6 novembre 2019**
à l'unanimité.
- **Informations complémentaires sur les points inscrits à l'ordre du jour.**
Le point « Convention SyDEV – Lotissement les Amphores, commune déléguée de Boufféré » est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit à la séance du 12 février 2020.

Adoption à l'unanimité

1. MOYENS GENERAUX

▪ **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « OPÉRATIONS MINEURES DE DENSIFICATION »**

Les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, puisque les lots viabilisés sont destinés à être vendus. Cette activité doit donc être individualisée au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la commune. Ce budget annexe individualise notamment le portage financier de cette opération d'urbanisation.

Dans le cadre de la gestion comptable 2020, il convient d'isoler une opération de requalification urbaine sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaignu (rue des Vignes et rue des Tulipiers). A ce titre, il convient d'ouvrir un budget annexe spécifique qui pourrait recevoir les opérations mineures de densification de la commune Montaignu-Vendée.

Ainsi, il a été proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture d'un budget annexe dénommé « *Opérations mineures de densification* » et d'engager les démarches nécessaires auprès des services fiscaux visant à mettre en place l'assujettissement à la TVA.

Le conseil municipal APPROUVE la création d'un budget annexe « Opérations mineures de densification » conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, PREND ACTE que ce budget annexe sera assujetti à la T.V.A. et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

Par 85 voix pour, 0 Voix contre, 4 abstentions

▪ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE NOUVELLE « MONTAIGU-VENDÉE » ET DE SES BUDGETS ANNEXES**

Sur proposition de la commission « Finances » qui s'est réunie le 27 novembre dernier et après présentation des projets de budgets primitifs 2020, (cf. annexe 1), le conseil municipal sera invité à voter ces premiers documents budgétaires de l'année à venir pour le budget principal et les budgets annexes :

Libellé des budgets annexes	Etat actuel
▪ Assainissement en Régie	Regroupe les budgets assainissement de Boufféré - la Guyonnière et St Georges de Montaigu
▪ Assainissement en DSP	Construction d'une nouvelle STEP en 2019 - St Hilaire de Loulay
▪ Immobilier de commerces de proximité	Gestion des cellules commerciales et de services de proximité
▪ Service Extérieur des Pompes Funèbres	pose de caveaux et cavurnes - cimetières de Montaigu et St Hilaire de Loulay
▪ ZAC Renouveau Urbain	Opération d'aménagement sur une durée de 10 à 15 ans - St Hilaire de Loulay
▪ Lotissements Boufféré	lancement de la 2ème tranche du lotissement les Amphores en 2019
▪ Quartier Les Hauts de Montaigu	Budget ouvert en 2018 - opération d'aménagement sur une durée de 10 à 15 ans
▪ Lotissement La Nobenne	3 lots sur la 1ère tranche - 2ème tranche à lancer en 2020 (7 lots) - St Hilaire de Loulay
▪ Lotissement Les Vignes	budget ouvert en 2019 - la Guyonnière
▪ Quartier de la Gare	budget ouvert en 2019 - la CCTM cédera en 2020 les ilots destinés à l'habitat
▪ Lotissement les Noëllés	budget ouvert en 2019 - St Georges de Montaigu
▪ Opérations mineures de densification	budget ouvert en 2020 - Montaigu-Vendée

Conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, une note de présentation brève et synthétique a été annexée aux budgets primitifs 2020 (annexe 2).

Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et à l'OPERATION en section d'investissement, le budget primitif 2020 de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » lequel s'équilibre en recettes et dépenses

Par 85 voix pour, 0 Voix contre, 4 abstentions

Budget Assainissement en régie	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
Budget Assainissement en DSP	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
Budget Immobilier de commerces de proximité	Par 86 voix pour, 0 Voix contre, 3 abstentions
Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
Budget ZAC Renouveau Urbain	Par 85 voix pour, 0 Voix contre, 4 abstentions
Budget Lotissements Boufféré	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
Budget Quartier les Hauts de Montaigu	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
Budget Lotissement La Nobenne	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
Budget Lotissement les Vignes	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
Budget Quartier de la Gare	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
Budget Lotissement Les Noëllés	<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
Opérations mineures de densification	Par 85 voix pour, 0 Voix contre, 4 abstentions

▪ VOTE DE LA DOTATION D'ANIMATION LOCALE

Par délibérations en date du 4 janvier 2019, le conseil municipal de la commune nouvelle a institué la création des conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, St Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay assimilant le fonctionnement des communes déléguées au fonctionnement spécifique des collectivités Paris, Lyon, Marseille et leurs arrondissements.

L'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les recettes de fonctionnement dont dispose le conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et/ou d'une dotation

d'animation locale et que les sommes destinées à ces dotations sont fixées librement par le conseil municipal.

Sachant que les communes déléguées ne gèrent pas d'équipements de proximité, le conseil municipal au cours de sa séance du 14 mars dernier a décidé d'allouer seulement une dotation d'animation locale destinée à financer les dépenses liées à l'information des habitants de la commune déléguée, à la démocratie et à la vie locale, à hauteur de 5 € par habitant

La commission Finances réunie le 27 novembre 2019 a émis un avis favorable à la reconduction de cette dotation d'animation locale. Proposition de la dotation d'animation locale au titre de l'année 2020 :

- Boufféré (3 344 h) : 16 720 €
- La Guyonnière (2 903 h) : 14 515 €
- Montaigu (5 334 h) : 26 670 €
- St Georges de Montaigu (4 396 h) : 21 980 €
- St Hilaire de Loulay (4 665 h) : 23 325 €

Répartit sur les articles :

- c/ 6232 – Fêtes et cérémonies,
- c/ 6237 – Publications,
- c/6257 – Réceptions.

Le conseil municipal DECIDE de reconduire la dotation d'animation locale par commune déléguée à hauteur de 5 € par habitant tel que figurant dans le tableau ci-dessus pour couvrir les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale, et PRECISE que les crédits seront transcrits dans un état spécial figurant en annexe au budget primitif 2019 de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée

à l'unanimité

LOTISSEMENT LES BLÉS D'OR - DÉCISION MODIFICATIVE ET CLÔTURE DU BUDGET

Concernant le budget annexe « Lotissement les Blés d'Or », les membres du Conseil Municipal ont été invités à se prononcer sur la décision modificative suivante. Cette dernière a vocation à ajuster les prévisions budgétaires pour pouvoir passer les dernières écritures de clôture puisque les travaux de viabilisation sont terminés et les lots intégralement cédés.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
compte	Intitulé	Montant	compte	Intitulé	Montant
605	travaux viabilité	-18 235,02 €	796	Transfert de charges financières	+ 1 065 €
608	Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement	+1 065,00 €			
6522	versement excédent sur budget général	+ 18 235,02 €			
Total		+ 1 065,00 €	Total		+ 1 065,00 €

Le conseil municipal DECIDE de valider la décision modificative du budget lotissement les Blés d'Or telle que présentée ci-dessus, de CLOTURER le budget, d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires, de CHARGER Monsieur Le Maire ou son représentant d'exécuter la présente décision

à l'unanimité

PISTE D'ATHLÉTISME - FONDS DE CONCOURS À VERSER À TERRES DE MONTAIGU – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE

Le conseil communautaire par délibération n° DELTDMC_18_121 en date du 24 septembre 2018 a validé le projet de piste d'athlétisme. Le projet proposé consistait en la réalisation d'une piste d'athlétisme en synthétique de niveau régional de 400 m, 6 couloirs (7 en ligne droite comme actuellement) en lieu et place de l'existante, sans modification de l'éclairage existant, l'aménagement d'une aire pour les lancers du marteau et du poids et d'un bloc technique comprenant un secrétariat et un espace chronométrage. La réalisation d'un 8ème couloir en ligne droite, nécessitant la modification de l'éclairage, pouvait être envisagée dans un second temps.

L'étude technique a finalement démontré qu'il était impossible de réaliser à posteriori un 8ème couloir en ligne droite comme envisagé initialement. Par conséquent, cette modification du projet initial comprend la nécessaire réfection de l'éclairage public du terrain B en anticipation et la réalisation d'un éclairage total et homologué de la piste d'athlétisme.

Pour compenser ce coût supplémentaire d'aménagement, par décision n° DELTDMC_19_038 en date du 1^{er} avril 2019, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à solliciter un fonds de concours à la ville de Montaigu-Vendée d'un montant de 105 000 €, sachant que le plan de financement de cette opération se présente de la façon suivante :

Dépenses TTC		Recettes	
Dépenses	1 520 000 €	Autofinancement	700 000 €
		Contrat Région 2020	485 000 €
		FCTVA	230 000 €
		Participation Montaigu-Vendée	105 000 €
TOTAL	1 520 000 €	TOTAL	1 520 000 €

La commission Sports de Montaigu-Vendée en date du 12 juin 2019 a émis un avis favorable à cette proposition. Les travaux sont à ce jour terminés et il convient d'autoriser le versement du fonds de concours à Terres de Montaigu-Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Le conseil municipal APPROUVE le versement d'un fonds de concours à Terres de Montaigu – Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour la piste d'athlétisme du complexe sportif Maxime Bossis d'un montant de 105 000 €, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement

à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE MONTAIGU

Lors du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a approuvé la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique et de restructuration des locaux de la mairie de Montaigu. Ces travaux sont éligibles à différents types de subventions.

Les travaux portant spécifiquement sur l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment sont éligibles à hauteur de 100 000 € par le SYDEV, et peuvent également être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Outre les travaux de rénovation thermique des bâtiments visant à réduire leur consommation énergétique, les subventions de l'État via la DETR portent aussi sur le soutien aux communes nouvelles pour l'aménagement de locaux dans le cadre de la mutualisation.

Ainsi, l'ensemble de l'enveloppe de l'opération de rénovation de la mairie de Montaigu est éligible à la DETR, dont le montant est plafonné à 30 % des dépenses éligibles. Au regard du montant prévisionnel de l'opération, à savoir 358 410 € HT, le montant de la subvention au titre de la DETR pourrait ainsi s'élever à 107 523 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

Type de dépense	Montant HT prévisionnel	Type de recettes	Montant HT prévisionnel	Part des recettes
Maîtrise d'œuvre	23 760 €	SYDEV	100 000 €	27,9 %
Travaux	297 000 €	DETR	107 523 €	30 %
CSPS	3 150 €	Autofinancement Montaigu-Vendée	150 887 €	42,1 %
Contrôle technique	4 500 €	TOTAL Recettes	358 410 €	100 %
Mobilier	30 000 €			
Total Dépenses	358 410 €			

L'assemblée délibérante a été invitée à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SYDEV pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation énergétique et l'aménagement des locaux de la mairie de Montaigu.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SYDEV pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie, à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation énergétique et l'aménagement des locaux de la mairie de Montaigu, à signer tous les documents liés à ces deux demandes de subvention.

à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE MONTAIGU

Le conseil municipal de Montaigu avait approuvé, le 13 décembre 2018, le programme des travaux d'aménagement intérieur de l'église de Montaigu.

Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat, notamment pour la partie des travaux qui relève de la rénovation thermique et de la transition énergétique et de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du bâtiment.

L'opération est éligible aux subventions de l'Etat à hauteur de 30 % de son montant, les subventions étant plafonnées à 300 000 € par dossier.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, à savoir 1 930 209 € HT, le montant de la subvention de l'Etat pourrait ainsi s'élever à 300 000 €. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

Type de dépense	Montant HT prévisionnel	Type de recettes	Montant HT prévisionnel	Part des recettes
Maîtrise d'œuvre	120 110 €	Etat	300 000 €	15,5 %
Travaux	1 795 000 €	Autofinancement Montaigu-Vendée	1 630 209 €	84,5 %
CSPS	10 000 €	TOTAL Recettes	1 930 209 €	100 %
Contrôle technique	5099 €			
Total Dépenses	1 930 209 €			

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour les travaux de restauration intérieure de l'église de Montaigu et à signer tous les documents liés à ces deux demandes de subvention

à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

Le complexe sportif de Saint Hilaire de Loulay a fait l'objet d'une étude de faisabilité, initiée en 2018.

Les objectifs attendus de cette étude étaient les suivants :

- un **terrain d'entraînement de football synthétique** en lieu et place du terrain actuel, pour un usage intensif (notamment utilisation par les groupes scolaires), avec étude du nombre de terrains sur l'emprise, des dimensions maximales possibles et adéquation avec les normes fédérales (**1^{ère} phase de travaux en 2019**),
- Réfection du terrain d'honneur (dimension permettant un classement en niveau 4) et mise en place d'un système d'arrosage adapté (**2^{ème} phase de travaux en 2020 – crédits inscrits au Budget primitif 2020**),
- Aménagement de l'espace jouxtant les 2 terrains (démolitions des bâtiments existants, reconstruction d'une salle de réception et d'une salle de convivialité polyvalente. Valoriser la liaison douce traversante par la mise en place de portails sécurisés définissant l'accessibilité : piétons, fauteuils, cycles, poussettes... (**3^{ème} phase de travaux en 2020 – 2021**).

Les travaux de la 3^{ème} phase pourraient faire l'objet de subventionnement :

- dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux au titre de la mise aux normes sécurité et accessibilité de tous les bâtiments et équipements publics,
- au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Type de dépense	Montant HT prévisionnel	Type de recettes	Montant HT prévisionnel	Part des recettes
Maîtrise d'œuvre	36 000 €	DETR	91 800 €	30,00 %
		FRDC	50 000 €	16,34 %
Travaux	270 000 €	Autofinancement Montaigu-Vendée	164 200 €	53,66 %
Total Dépenses	306 000 €	TOTAL Recettes	306 000 €	100 %

Le conseil municipal Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du complexe sportif (3ème phase) de Saint Hilaire de Loulay, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de construction d'un équipement au complexe sportif, à solliciter une subvention de 50 000 € au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC), à engager toute démarche permettant l'octroi de ces subventions et à signer tout document relatif à ce dossier

à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DOUVES – LA GUYONNIÈRE

Au cours de sa séance en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a approuvé l'avant-projet définitif des travaux d'aménagements de la Place des Douves de la commune déléguée de La Guyonnière ainsi que le programme des travaux.

Le programme des travaux, envisagé en 2020, est le suivant :

- Mise en place de plateaux sécurisés et de zones de dépose de transports en commun Rue de l'Amiral Duchaffault ;
- Reprise de la voirie et cheminements piétons Rue de l'Abbé Grelier en lien avec les bâtiments communaux, médicaux et paramédicaux réalisés par l'aménageur PODELIHA ;
- Reprise de la voirie, des continuités piétonnes et sécurisation de la Rue du Chanoine Boiziau ;
- Optimisation des places de stationnements et végétalisation de la Place des Douves ;
- Création de parvis piétons devant l'église de La Guyonnière et la Mairie déléguée et constitution d'une liaison piétonne PMR ;
- Aménagement du jardin à l'arrière de la Mairie déléguée et création d'un réseau de liaisons douces vers les commerces ;
- Aménagement de la rue du Commerce et reprise des stationnements existants.

L'ensemble de ces travaux de voirie s'accompagne d'une étude paysagère visant à mettre en valeur le patrimoine bâti existant ainsi qu'à créer un équilibre entre un aménagement minéral fonctionnel et une végétalisation qualitative des espaces.

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Département dans le cadre du « Contrat Vendée Territoire » et au Fonds Régional de développement des Communes (FRDC).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Type de dépense	Montant HT prévisionnel	Type de recettes	Montant HT prévisionnel	Part des recettes
MOE	4 850,00 €	CD	125 000 €	20,36 %
Travaux voirie	500 480,00 €	Autofinancement	438 964,00 €	71,50 %
Travaux paysage	61 156,00 €	FRDC	50 000 €	8,14 %
SyDEV	47 478,00 €			
Total	613 964,00 €	Total	613 964,00 €	100%

Le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a été invité à approuver le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de la Place des Douves de la commune déléguée de La Guyonnière et à autoriser la sollicitation auprès du Département d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire et de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

Le conseil municipal Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du centre bourg de La Guyonnière, Autorise à solliciter la subvention du Département au titre du

Contrat Vendée Territoire, à solliciter une subvention de 50 000 € au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC), L'autoriser à engager toute démarche permettant l'octroi de ces subventions et à signer tout document relatif à ce dossier

à l'unanimité

▪ ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle et de l'harmonisation des contrats, une consultation a été effectuée au cours de l'année 2019 pour les marchés d'assurance de la commune et du centre communal d'action sociale. L'organisation de cette consultation a été confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage, DELTAT Consultant d'Angers, pour l'évaluation des besoins et la rédaction des cahiers des charges.

La consultation a été lancée au cours de la 2ème quinzaine d'août et la réception des offres était demandée pour le 30 septembre 2019. Après analyse des offres réceptionnées, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre dernier pour étudier les écarts de cotisations générés selon les options de franchises applicables par sinistre.

Sur proposition de cette dernière, il a été proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer le marché d'assurance de la commune de Montaigu-Vendée à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 48 mois de la façon suivante :

- **Lot 1 – Dommages aux biens** (franchise général de 500 €) → SMACL pour un montant de 29 036,28 €
- **Lot 2 – Responsabilité civile** (sans franchise) → PILLIOT / VHV pour un montant de 10 426,59 €
- **Lot 3 – Protection juridique** (variante imposée – barème contractuel multiplié par 2) → SMACL pour un montant de 2 110,33 €
- **Lot 4 – Véhicules à moteur** (franchise de 250 €) + prestation supplémentaire éventuelle : Auto-collaborateurs en mission → PILLIOT / GLISE pour un montant de 15 193,07 €.

Les appels de cotisations au titre de l'année 2020 s'élèvent à 56 766,27 €.

Le conseil municipal DÉCIDE D'ATTRIBUER les contrats d'assurances tels que présentés et d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

à l'unanimité

▪ COMPENSATION DU TEMPS DE PRÉSENCE LA NUIT DES AGENTS EXERÇANT LA FONCTION D'ATSEM

Les agents exerçant les fonctions d'Agent Spécialisé en Ecole Maternelle peuvent être amenés à accompagner et encadrer les enfants en dehors de l'école notamment dans le cadre d'une sortie scolaire avec nuitée (classe de découverte....). Il conviendra d'établir un régime de compensation de leur présence la nuit.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 25 novembre 2019.

Il a été proposé au conseil municipal d'attribuer aux agents concernés l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, à raison de 3 heures normales par nuitée, par référence au régime applicable aux fonctionnaires d'Etat.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif de compensation des nuits assurées au cours des séjours avec hébergement

à l'unanimité

▪ TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'APPLICATION

Les agents peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être **de droit** lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé **sur autorisation** et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le conseil municipal se prononcera sur les points suivants :

• Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

• Quotités de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation pourra être accordé entre 50% et 99%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

(L'organe délibérant peut exclure, pour tout ou partie des personnels, certaines quotités qui seraient préjudiciables au bon fonctionnement du service. La délibération devra préciser les motifs de service qui justifient cette exclusion.)

Le temps partiel de droit pourra être accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. Lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

• Organisation du travail :

L'organisation décidée (semaine, mois ou année) sera valable pour toute la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

• La durée de l'autorisation :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an. L'autorisation pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

• La demande de l'agent :

L'agent devra présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 3 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

• La modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal DÉCIDE D'ADOPTER les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées, DE DIRE qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération

à l'unanimité

A la demande de leur responsable hiérarchique, les agents peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires au-delà des bornes horaires définies par leur cycle de travail. Ces heures supplémentaires correspondent à une charge de travail exceptionnel.

Dans ce cadre, elles font l'objet d'une compensation :

- Prioritairement sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées,
- Ou, seulement si la récupération est impossible, sous la forme d'indemnités, dénommées : « indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

Le temps supplémentaire non autorisé en amont par la hiérarchie ne sera ni indemnisé, ni récupéré.

Le Conseil municipal sera invité à autoriser le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions exposées ci-dessus, et selon les dispositions légales décrites ci-dessous :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B.

Le bénéfice de cette indemnité est élargi aux agents de catégorie A de la filière sanitaire et sociale, dès lors que les textes le prévoient.

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Le régime indemnitaire lié au grade et aux fonctions de l'agent,
- La concession d'un logement à titre gratuit,

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

CAS DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Les fonctionnaires et contractuels à temps non complet, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, dites heures complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et aux dispositions ci-dessus.

Le conseil municipal PREND ACTE des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

à l'unanimité

MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps permet aux bénéficiaires d'accumuler des droits à congés rémunérés dans la limite de 60 jours. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Bénéficiaires :

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Initiative de la demande d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Alimentation du CET :

L'alimentation du CET s'effectue par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail).

Information de l'agent :

Chaque début d'année, la direction des Ressources humaines communique à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET :

Les jours accumulés sur le compte épargne temps peuvent être utilisés, soit :

- Sous forme de congés : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Si le nombre de jours épargnés ne dépasse pas 15, l'agent ne peut utiliser ses droits qu'en prenant des jours de congés.
- sous forme de compensation en argent ou en épargne retraite : lorsque les jours épargnés sont supérieurs à 15, l'agent peut demander à être indemnisé forfaitairement (selon la catégorie à laquelle il appartient) ou que les jours soient versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (la retraite additionnelle concerne uniquement les fonctionnaires relevant du régime spécial).

L'agent doit effectuer le choix entre ces options chaque année avant le 31 janvier.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 11 jours selon les modalités suivantes : X jours transférés multipliés par le montant de l'indemnisation forfaitaire d'une journée de travail de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Le conseil municipal a été invité à adopter des modalités relatives au compte épargne temps.

Le conseil municipal DÉCIDE d'adopter les modalités relatives au compte épargne temps proposées ci-dessus

à l'unanimité

■ INSTAURATION DES TITRES RESTAURANTS

La loi confie à l'assemblée délibérante le soin de déterminer les actions qu'elle entend mener dans le cadre de l'action sociale en faveur de ses agents ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, par délibérations concordantes, les conseils municipaux des cinq communes historiques composant aujourd'hui Montaigu-Vendée ont adopté un régime harmonisé d'attribution de tickets restaurants au bénéfice des agents de la commune nouvelle. Cet avantage social complémentaire donne, auprès des candidats, une meilleure attractivité de l'emploi dans la collectivité territoriale.

Il a été proposé aux membres du conseil municipal d'acter l'inscription de ce dispositif dans les prestations d'action sociale de la commune.

Le conseil municipal DÉCIDE D'OCTROYER des titres restaurants au bénéfice des agents communaux, DE CHARGER Monsieur le Maire de fixer, par voie d'arrêté, les conditions d'attribution et modalités de mise en œuvre de ce dispositif, dans le respect de la réglementation

en vigueur, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

à l'unanimité

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ

Il a été proposé au conseil municipal l'adoption d'un règlement intérieur (cf. Annexe 3 – Règlement intérieur de la collectivité) dont l'objectif est de faciliter le positionnement de chaque agent en organisant la vie au travail et les conditions d'exécution du travail au sein des services de la ville de Montaigu-Vendée.

Un groupe de travail, composé de représentants du personnel, a réfléchi au contenu de ce règlement intérieur qui reprend les différents domaines applicables au statut des agents territoriaux tels que les droits et les obligations des agents, le temps de travail, les congés, l'hygiène et la sécurité.

Le Comité Technique en date du 25 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal ADOPTE le règlement intérieur des services de la ville de Montaigu-Vendée

à l'unanimité

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET LA FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes de Montaigu, Saint Georges-de-Montaigu, Saint Hilaire-de-Loulay, Boufféré et la Guyonnière ont décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC

- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC

- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur :

- l'adhésion de la commune de Montaigu-Vendée, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.
- le montant mensuel de la participation de la collectivité selon les modalités suivantes (les montants de cette participation sont exprimés en euros bruts) :

- 20 € pour les agents de catégorie C,
- 10 € pour les agents de catégorie B,
- 5 € pour les agents de catégorie A.

Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus, FIXE le montant mensuel de la participation de la collectivité selon les modalités suivantes (les montants de cette participation sont exprimés en euros bruts) :

- 20€ pour les agents de catégorie C,
- 10€ pour les agents de catégorie B,
- 5€ pour les agents de catégorie A.

Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel.

à l'unanimité

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

VU les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir, il a été proposé au conseil municipal d'adhérer au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive.

Le conseil municipal DÉCIDE de SOLLICITER l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée et D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération

à l'unanimité

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SUJÉTION DES CONSEILLERS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Le régime indemnitaire est institué au bénéfice de l'ensemble des agents communaux, sachant que certaines filières de la fonction publique (sportive, culturelle, etc.) relèvent d'un régime juridique spécifique.

Ainsi, le recrutement sur le poste de chargé de missions Sports induit l'accueil d'un agent issu de la filière sportive, qui n'était pas encore représentée au sein de la collectivité et qui ne relève pas du RIFSEEP applicable aux autres filières.

Il a été proposé au conseil municipal d'inclure au régime indemnitaire de la collectivité, la possibilité de verser l'**indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse** au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ou contractuels du cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives.

Le taux de référence annuel de l'indemnité est de 5870 €.

L'attribution individuelle est prise par l'autorité territoriale en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni, sans pouvoir dépasser 120 % du montant annuel de référence.

Le conseil municipal PREND ACTE des dispositions relatives au versement de l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, CHARGE Monsieur le Maire de définir les attributions individuelles par arrêté, dans les conditions et limites ci-dessus exposées, les montants pourront évoluer en fonction des textes en vigueur au moment de leur versement

à l'unanimité

TRAVAUX DANGEREUX DES APPRENTIS

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs doit être consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux seront annexés à la décision. La délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

Le conseil municipal DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération, la présente délibération concerne les secteurs d'activités Espaces Verts et Patrimoine bâti du Pôle Moyens Techniques de la collectivité, établie pour 3 ans renouvelables, DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération et que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent ;

à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il a été proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs avec les suppressions et créations de postes permanents ci-dessous, pour tenir compte des heures effectives nécessaires à la bonne réalisation du service, et rémunérées actuellement de façon récurrente en heures complémentaires :

Affectation / fonction	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE MOYENS TECHNIQUES			
Patrimoine bâti Service nettoyage	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps non complet 20/35 ^{ème}	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps non complet 24/35 ^{ème}	01/01/2020
	Adjoint technique (Cat C) Temps non complet 17,5/35 ^{ème}	Adjoint technique (Cat C) Temps non complet 20/35 ^{ème}	01/01/2020
	Adjoint technique (Cat C) Temps non complet 20/35 ^{ème}	Adjoint technique (Cat C) Temps non complet 22/35 ^{ème}	01/01/2020
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps non complet 31/35 ^{ème}	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps non complet 32/35 ^{ème}	01/01/2020
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe (Cat C) Temps non complet 31/35 ^{ème}	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe (Cat C) Temps non complet 32/35 ^{ème}	01/01/2020

	Adjoint technique (Cat C) Temps non complet 4,62/35 ^{ème}	Adjoint technique (Cat C) Temps non complet 4,9/35 ^{ème}	01/01/2020
--	--	---	------------

Ce tableau régularise des situations qui perduraient depuis de nombreux mois pour certains agents et correspond aux heures réellement payées par la collectivité.

Il a été proposé au conseil municipal, de supprimer et créer les postes susmentionnés au tableau des effectifs.

Le conseil municipal DÉCIDE de SUPPRIMER et CRÉER les postes susmentionnés au tableau des effectifs

à l'unanimité

▪ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX A TERRES DE MONTAIGU – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE POUR INTERVENTION SUR UN ÉVÈNEMENT INTERCOMMUNAL**

Les agents de Montaigu-Vendée sont amenés à intervenir sur des évènements organisés par Terres de Montaigu – Communauté de Communes Montaigu-Rocheservièrre (Printemps du Livre, Destination Emploi...) pour de la logistique, de l'installation technique ou de l'animation.

Il a été proposé à l'assemblée d'établir une convention avec la communauté de communes, fixant les modalités de remboursement de la main d'œuvre communale en cas d'intervention (cf. Annexe 4 – Convention de mise à disposition à TDM – évènement intercommunal). Le Comité Technique en date du 25 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de cette convention DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX A TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE pour intervention technique sur un évènement intercommunal n'ayant pas de référent sur site et AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention

à l'unanimité

▪ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX A TERRES DE MONTAIGU – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE INTERVENTION TECHNIQUE SUR UN BATIMENT INTERCOMMUNAL N'AYANT PAS DE RÉFÉRENT SUR SITE**

L'entretien de certains sites communautaires tels que la ferme de la Migeonnière ou la Maison de la Rivière à Saint Georges de Montaigu, est actuellement assuré par des agents de la commune.

Il a été proposé à l'assemblée d'établir une convention avec la communauté de communes, fixant les modalités de remboursement de la main d'œuvre communale en cas d'intervention (cf. Annexe 5 – Convention de mise à disposition à TDM – Intervention technique). Le Comité Technique en date du 25 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de cette convention DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX A TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE pour intervention technique sur un bâtiment intercommunal n'ayant pas de référent sur site et AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention

à l'unanimité

▪ **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE, LE CIAS TERRES DE MONTAIGU ET LES COMMUNES EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE SERVICES RELATIF A DES PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Les marchés de prestations de services de télécommunications arrivent à échéance le 27 juin 2020.

En effet, les lots n°1 « Services de téléphonie mobile » et n°02 « Services de téléphonie fixe, accès Internet et VPN »

ont été conclu avec l'opérateur ORANGE le 27 juin 2016 pour une durée de 4 ans. Il s'agit de marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum en application des dispositions des articles 10,33, 57, 59, et 77 de l'ancien Code des marchés publics de 2006.

Compte tenu de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, Terres de Montaigu, Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Montaigu-Rocheservière et les communes de Montaigu-Vendée, La Bruffière, Montréverd, Cugand, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière, Treize-Septiers, L'Herbergement, La Boissière-de-Montaigu et La Bernardière ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services relatif à des prestations de télécommunications.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la mise en adéquation des réseaux de communication avec les organisations actuelles et futures des différentes entités.

La consultation porte sur des prestations de téléphonie fixe, téléphonie mobile, de services d'accès Internet et d'interconnexion de réseaux privés. La consultation sera décomposée en plusieurs lots.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services relatif à des prestations de télécommunications, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services relatif à des prestations de télécommunications, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

■ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Au même titre que l'année 2019, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des commerces, ou plutôt l'emploi des salariés des commerces, 5 dimanches au cours de l'année 2020 :

Pour le commerce de détail (hors concessionnaires automobiles) :

- 1er dimanche des soldes d'hiver (12 janvier 2020),
- 1er dimanche des soldes d'été (28 juin 2020),
- dimanche de la foire-exposition (30 août 2020),
- 2 dimanches avant Noël (13 et 20 décembre 2020).

Pour les concessionnaires automobiles, il sera proposé :

- dimanche 19 janvier 2020
- dimanche 15 mars 2020
- dimanche 14 juin 2020
- dimanche 11 octobre 2020.

Le conseil municipal DECIDE d'AUTORISER l'ouverture des commerces 5 dimanches en 2020, tels que présentés ci-dessus.

à l'unanimité

TARIFS 2020 DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Sur proposition de la commission Culture/Animation/Patrimoine, il a été proposé au conseil municipal de :

- reconduire les tarifs de location des salles communales harmonisés en 2019 pour l'année 2020,
- déterminer les tarifs de location de la nouvelle salle de réception du presbytère, à Boufféré,
- fixer les tarifs des locations de salles - forfait mariage communes extérieures sur Montaigu, Boufféré et La Guyonnière (majoration de 35 %),
- majorer de 70% pour le réveillon (soirée du 31 décembre) les petites et grandes salles,
- d'harmoniser les tarifs de la main d'œuvre communale : Proposition : 40 € de l'heure.

Proposition de tarifs petites salles

	Maison de quartier Gde Fosse	Foyer Soleil	Douves	Grange	Hall Bar + petite salle Agapé	Hall Bar Yprésis	Châtelet	Foyer Rural	Salle de réception Presbytère
Adresse	ST GEORGES	ST HILAIRE	MONTAIGU	ST GEORGES	LA GUYONNIÈRE	ST HILAIRE	BOUFFÉRÉ	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRÉ
Nb places	32	70	70	70	80	90	90	100	32
Heure fermeture	23h	23h	2h	2h	2h	2h30	4h	2h	23h
TARIFS PARTICULIERS MONTAIGU-VENDEE									
Tarif 2019	80 €	110 €	180 €	180 €	230 €	230 €	230 €	230 €	80 €
TARIFS ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDEE - manifestations lucratives									
Tarif 2019	-	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	

Proposition de tarifs salles majeures

	Agapé	Magnolias	Salle des Fêtes	Yprésis	Dolia
Adresse	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRÉ	MONTAIGU	SAINT HILAIRE	SAINT GEORGES
Repas assis	260	300	300	400	450
Spectacle assis	300	300	400	500	500
Debout	400	700	600	700	1 300
TARIFS PARTICULIERS/ENTREPRISES MONTAIGU-VENDEE					
Tarif MV 2019	579 € dont manutention	504 €	504 €	672 € + 142 € tribunes	756 €
TARIFS ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDEE * -manifestations lucratives					
Tarif MV 2019	130 €	150 €	150 €	200 €	225 €
TARIFS PARTICULIERS/ASSO/ENTREPRISES EXTERIEURS					
Tarif MV 2019	782 €	680 €	680 €	907 + 192 € tribunes	1 021 €
FORFAITS MARIAGE MONTAIGU-VENDEE					
Nombre jours	2	3	2	3	2
Tarif MV 2019	828 €	1 024 €	791 €	1 018 €	1 073 €
FORFAITS MARIAGE EXTERIEURS					
Nombre jours	2	3	2	3	2
Tarif MV 2019 (+ 35 %)	1 118 €	1 383 €	1 068 €	1 374 €	1 449 €
				1 832 €	1 449 €
				1 832 €	1 609 €
					2 068 €

Le conseil municipal FIXE pour l'année 2020 les tarifs de location des salles communales tels qu'ils viennent d'être exposés.

Par 82 voix pour, 4 Voix contre, 3 abstentions

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Il a été proposé au conseil municipal d'étendre le règlement des petites et moyennes salles à la salle du Presbytère de Boufféré et de modifier les articles 9.7.1 s relatif au ménage, 9.5 concernant les mesures de sécurité ainsi qu'il suit :

• Ménage - 9.7.1s

Balayage complet des salles, loges et sanitaires et autres annexes
Lessivage des sanitaires, cuisine et bar

• **Mesures de sécurité - 9.5.**

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité.

Et de modifier l'article 10 du règlement des salles majeures relatif aux cautions, ainsi qu'il suit :

• **Article 10 - Cautions - 10.1 Pour les cuisines équipées :**

Au traiteur ayant contracté avec le locataire, il sera demandée une caution de 1500 € à verser dans les 8 jours précédents la manifestation.

Le conseil municipal DECIDE de Le conseil municipal DECIDE d'APPROUVER les modifications apportées aux règlements de fonctionnement d'utilisation des salles et de mettre à jour les documents en conséquence

à l'unanimité

▪ **DÉPLACEMENT PROVISOIRE DE LA SALLE DES MARIAGES DE LA MAIRIE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU**

Le conseil municipal de Montaigu-Vendée a approuvé le 6 novembre dernier, le programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique et de restructuration des locaux de la mairie de Montaigu.

Ces travaux, destinés à améliorer l'accueil du public, à rationaliser l'organisation des locaux et à renforcer l'isolation du bâtiment, rendront la salle des mariages inutilisables pour plusieurs mois, à compter de janvier 2020.

Après en avoir référé au Procureur de la République, il a été proposé au conseil municipal d'affecter le salon d'honneur de la Maison des Rochettes à la célébration des mariages et parrainages civils pendant la période de travaux d'aménagement de la mairie de Montaigu.

Le conseil municipal DÉCIDE de que le salon d'honneur de la Maison des Rochettes, qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible pour cause de travaux, recevra l'affectation de l'annexe de la maison commune et que les mariages et baptêmes civils pourront y être célébrés pendant la durée des travaux à l'Hôtel de Ville.

à l'unanimité

2. EDUCATION, ENFANCE ET FAMILLE

▪ **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RÉACTUALISÉ ET HARMONISÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

Les évolutions réglementaires (nouveau calendrier vaccinal, augmentation du taux de participation familiale entre 2019-2022...) et le fait que la commune de Montaigu-Vendée soit gestionnaire de la Halte-accueil et du Multi-accueil, amènent la collectivité à une réactualisation du règlement de fonctionnement et à l'adoption d'une trame identique.

Dans un établissement d'accueil des jeunes enfants, le règlement de fonctionnement précise, entre autres, les modalités d'accueil, les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Les nouveaux règlements de fonctionnement prennent en compte les conseils et observations de la PMI et de la CAF, sollicités pour leur expertise.

Le conseil municipal de Montaigu-Vendée a été invité à adopter les nouveaux règlements de fonctionnements de la Halte-accueil (cf. Annexe 6) et du Multi-accueil (cf. Annexe 7) et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le conseil municipal DÉCIDE d'adopter le règlement de fonctionnement de la halte-accueil, situé sur la commune déléguée de St Hilaire de Loulay et du multi-accueil, situé sur la Commune déléguée de Montaigu, de l'autoriser à signer le règlement de fonctionnement de la halte-accueil et du multi-accueil, établissements d'accueil des jeunes enfants sous gestion communale

à l'unanimité

PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARISATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE NON RÉSIDANT DE LA COMMUNE DANS UNE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Afin d'encadrer les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant hors de sa commune, l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par cette scolarisation.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune.

L'article R212-21 du code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (raisons médicales de l'enfant, fratrie, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence)

Le coût moyen par élève est calculé sur les bases des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Il a été proposé de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non résidents sur la commune de Montaigu-Vendée, pour l'année scolaire 2018-2019, selon les coûts de fonctionnement des élèves, à savoir :

- 1 558,23 € par an et par élève dans les classes élémentaires,
- 298,24 € par an et par élève dans les classes maternelles.

Le conseil municipal DÉCIDE de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée pour l'année scolaire 2018-2019

De l'autoriser à signer tout document inhérent à ce dossier et à émettre les titres de recettes correspondants

à l'unanimité

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2020, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques. La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité. Soit :

- 1 558,23 € par an pour un élève de maternelle
- 298,24 € par an pour un élève d'élémentaire

En fonction des effectifs, la somme globale atteindra pour l'année 2020 : 840 461 €

La proposition des modalités de versement, à chaque organisme gestionnaire, est la suivante :

- 40 % du montant en janvier 2020
- 40 % du montant en mai 2020
- 20 % montant en août 2020

Il a donc été proposé au conseil municipal de fixer le montant des forfaits par élève présentés pour l'année 2020, de valider les modalités de versement proposées et de reverser aux organismes gestionnaires des écoles privées les montants correspondants.

Le conseil municipal DECIDE de fixer le montant des forfaits par élève présentés pour l'année 2020
De valider les modalités de versement proposées , de reverser aux organismes gestionnaires des écoles privées les montants correspondants, de l'autoriser à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

à l'unanimité

Observations éventuelles :

M. OERTEL n'a pas pris part au débat et au vote

AVENIR DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ, DE CONCERTATION ET DE PROGRAMMATION

La Commune de Montaigu-Vendée dispose de 8 écoles publiques et de 5 écoles privées sur son territoire. Soit 2 327 élèves en début d'année scolaire 2019-2020, répartis comme suit : 806 maternelles et 1 521 élémentaires.

Depuis plusieurs années, les effectifs des 4 écoles publiques de la commune déléguée de Montaigu sont étudiés avec attention dans le cadre de la carte scolaire : connaissant successivement des mesures de gel et de fermeture de classes.

Les évolutions démographiques amènent la collectivité à engager une réflexion avec les acteurs éducatifs sur l'avenir des écoles publiques de Montaigu, par le lancement d'une « étude d'opportunité, de concertation et de programmation », élaboré par un cabinet extérieur. Cette étude permettra de définir une programmation globale cohérente à l'échelle de la commune, présentée sous la forme de scénarii qui se déclineront sur plusieurs sites de la commune, en tenant compte des études et documents de planification existants ou en cours. L'objectif est de pouvoir impliquer d'abord les acteurs et experts de la pédagogie et du monde scolaire (éducation nationale, enseignants...) puis la population dans les orientations qui seront prises afin d'impliquer les usagers dans le projet.

Un comité de pilotage et un comité technique seront mis en place pour assurer le suivi de l'étude. Le comité de pilotage validera les préconisations et conclusions de l'étude. Le comité technique sera chargé du suivi du déroulement de l'étude, de la validation des rapports d'étape et de leur présentation au comité de pilotage. Il sera composé d'une équipe projet rassemblant les services concernés de la commune.

Ainsi, il a été proposé aux membres du conseil d'autoriser le lancement de cette étude dans les conditions qui ont été présentées.

Le conseil municipal autorise monsieur Le Maire à lancer une consultation publique pour recruter un cabinet spécialisé, à lancer cette étude dans les conditions présentées

à l'unanimité

VERSEMENT DU SOLDE DE L'ARSB

L'ARSB est gestionnaire de la restauration scolaire sur la Commune déléguée de Boufféré.

Il a été proposé à l'assemblée d'autoriser le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2018-2019, tel que le prévoit la convention partenariale avec l'ARSB, à savoir :

- Sur présentation du nombre de repas servis pour les enfants domiciliés sur la commune : c'est-à-dire pour les enfants de Boufféré, de septembre à décembre 2018, et de Montaigu-Vendée, de janvier à juillet 2019, Soit 62 927 repas
- Et sur présentation du compte de résultat de l'année écoulée

L'aide directe au fonctionnement attribuée par la collectivité se fait sur la base d'un montant de 72 centimes par repas pour les enfants de la Commune. Après les 2 premiers versements effectués, d'un montant de 10 000 € chacun, et au regard du compte de résultat présenté par l'ARSB et certifié par un cabinet comptable, le montant du solde de la subvention pour l'année scolaire 2018-2019 est porté à 19 953 €. Rappelant que le solde est versé dans un contexte d'équilibre budgétaire.

Le conseil municipal APPROUVE le versement du solde de la subvention selon les modalités précisées dans la convention, soit 19 953 € pour l'année scolaire 2018-2019, autorise à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier, Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget

à l'unanimité

3. MOYENS TECHNIQUES

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF À TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE AU 1^{ER} JANVIER 2020

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

Le II de l'article 5 du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique discuté actuellement au Parlement propose dans sa version initiale d'assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence assainissement collectif en prévoyant :

- d'une part, une possibilité de report de la prise de la compétence de l'assainissement collectif pour les communautés de communes exerçant déjà, au 5 août 2018, une partie de la compétence assainissement,
- d'autre part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 31 décembre 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté :

- au plus tard au 1^{er} janvier 2026,
- à la date de la modification de la communauté de communes en communauté d'agglomération si elle intervient avant le 1^{er} janvier 2026.

En l'espèce, la Communauté de communes est compétente de manière facultative et sur une partie de son territoire, en matière d'assainissement collectif depuis plusieurs années. En application du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est désormais possible de s'opposer au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes en utilisant le mécanisme de la minorité de blocage.

Aussi, et afin de mieux préparer ce transfert de compétence, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur d'un report du transfert de la compétence assainissement collectif à Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

La commune peut s'appuyer sur les dispositions que le projet de loi initial contient pour délibérer en faveur d'un report de la compétence, sans attendre la promulgation de la loi. Cette délibération ne saurait cependant produire son effet qu'en fonction du contenu définitif de la loi promulguée.

Le conseil municipal DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique à Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-81 et II du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

à l'unanimité

▪ **CONVENTION POUR AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE SUR LA RD 763 AU LIEU-DIT LA PÉROCHÈRE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE**

Il a été proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Département de la Vendée, ayant pour objet d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental, au lieu dit La Pérochère sur la commune déléguée de Boufféré, les aménagements comprenant la réalisation d'une liaison douce bordurée le long de la RD 763, d'un îlot séparateur sur la RD 84.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information

Le conseil municipal valide la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention corrélatrice avec M. le Président du Conseil Départemental.

à l'unanimité

▪ **CONVENTIONS SyDEV : PROGRAMME ANNUEL DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2020 (ISSU DES VISITES DE MAINTENANCE)**

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.RN.146.19.009 se rapportant aux travaux de rénovation de l'éclairage public comprenant les travaux programmés au titre de l'année 2020, conformément au plan de rénovation pluriannuel ainsi que les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2020.

La proposition financière se décompose comme suit

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2020	20 000,00	24 000,00	20 000,00	50 %	10 000,00 €

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil municipal VALIDE la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention corrélative avec M. le Président du SyDEV.

à l'unanimité

4. PROJETS ET AMÉNAGEMENTS

CONVENTION SYDEV – LOTISSEMENT LES AMPHORES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

Point annulé et reporté au conseil municipal du 12 février 2020

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique pour desservir le projet de lotissement Les Amphores, rue de la Sénardièrre, sur la commune déléguée de Boufféré, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques					
Réseaux	159 993 €	191 990 €	159 993 €	60 %	95 994 €
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	24 302 €	29 163 €	24 302 €	100 %	24 302 €
Branchements	11 166 €	13 399 €	11 166 €	100 %	11 166 €
Fibre	15 836 €	19 003 €	15 836 €	100 %	15 836 €
Eclairage public					
Réseaux	43 885 €	52 664 €	43 885 €	100 %	43 885 €
Mobilier	45 194 €	54 233 €	45 194 €	100 %	45 194 €
Tranchée gaz					
Surlargeur	19 814 €	23 776 €	19 814 €	100 %	19 814 €
Contrôle initial				100 %	212 €
TOTAL PARTICIPATION H.T.					256 403 €

Les travaux concernent les réseaux électriques basse et haute tension du futur lotissement, les branchements de desserte des lots, le réseau d'éclairage public et mobilier, le câblage de la fibre optique comme suit :

Il sera proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'extension électrique Rue de la Sénardièrre concernant le lotissement Les Amphores à Boufféré.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information

CONVENTION GRDF – LOTISSEMENT LES AMPHORES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau de gaz naturel pour desservir le lotissement Les Amphores, rue de la Sénardièrre, sur la commune déléguée de Boufféré, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et GDRF.

Les travaux concernent le réseau de gaz naturel.

Le coût global de l'opération s'élève à 28 106,00 euros H.T., le financement et la réalisation des travaux en amont des ouvrages et sur le réseau d'amenée, la mise en service, les travaux de raccordement du lotissement, l'étude technique

et les travaux de réseau, et à l'intérieur du lotissement la pose des socles et des coffrets, l'équipement d'un branchement neuf de tous les lots sont pris en charge par GRDF.

GRDF s'engage à verser à la Ville de Montaigu-Vendée une participation financière de 45 € H.T. par lot individuel après remise de l'ouvrage.

Il a été proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention de GRDF concernant les travaux du réseau de gaz naturel Rue de la Sénardière pour desservir le lotissement Les Amphores à Boufféré.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de GRDF concernant les travaux d'extension du réseau de gaz naturel Rue de la Sénardière concernant le lotissement Les Amphores à Boufféré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 1902551 avec GRDF et à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

CONVENTION VENDÉE EAU – LOTISSEMENT LES AMPHORES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau public d'eau potable pour desservir le lotissement Les Amphores, rue de la Sénardière, sur la commune déléguée de Boufféré, une convention doit être signée entre Vendée Eau et la Ville de Montaigu-Vendée.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux AEP	Montant H.T.
Installation de chantier	437,90 €
Fourniture de canalisations	1 925,93 €
Terrassements	15 197,42 €
Pose canalisations et accessoires	6 356,75 €
Branchements particuliers	25 597,61 €
TOTAL H.T.	49 515,63€
Etudes	4 578,19
Rabais surface réseau	-1 174,01 €
Rabais branchements	-2 559,76 €
TOTAL H.T.	50 361.05 €
TOTAL T.T.C.	60 432,06 €
Montant participation demandeur	30 216,02 €

Défense incendie	Montant H.T.
Fourniture et pose	4 049,62 €
Etudes	404,96 €
TOTAL H.T.	4 454,58 €
TOTAL T.T.C.	5 345,50 €

Les travaux concernent le réseau d'eau potable et les branchements de desserte des lots, ainsi que le réseau de défense incendie. Il a été proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux du réseau public d'eau potable et de défense incendie Rue de la Sénardière pour desservir le lotissement Les Amphores à Boufféré, d'autoriser la signature de la convention n°00-375-2019 ainsi que le versement d'une participation de 35 561,52 euros à Vendée Eau pour l'extension du réseau public d'eau potable et l'extension du réseau de défense incendie.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux d'extension du réseau public d'eau potable et défense incendie Rue de la Sénardière concernant le lotissement Les Amphores à Boufféré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°00-375-2019 et à verser une participation de 35 561,52 euros T.T.C. à Vendée Eau pour l'extension du réseau public d'eau potable et l'extension du réseau de défense incendie et à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

VALIDATION DES CONDITIONS DE RÉTROCESSION PAR LE DÉPARTEMENT À LA COMMUNE DU SITE DE LA SÉNARDIÈRE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRÉ

Le Département de la Vendée souhaite se séparer d'un certain nombre de sites naturels et patrimoniaux.

La Sénardière est un des sites que le département souhaite céder à la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce site est constitué de vestiges d'un ancien château datant du début du XIVème siècle, entouré de douves de 8 mètres de large et agrémenté de jardins Renaissance récemment restaurés.

Cet ensemble patrimonial est constitué d'une première terrasse où a été construit le château, et dont il ne reste que les deux tours d'angle à l'état de ruines ; et d'une seconde terrasse plus importante, correspondant au jardin qui est relié à la terrasse du château par une passerelle. Les murs d'escarpe comportaient une courtine, masquant les regards depuis l'extérieur.

Ce site particulièrement apprécié des promeneurs a été remis en état par le département de la Vendée en 2018.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information

Le conseil municipal approuve les termes des conditions d'acquisition du site de la Sénardière à Boufféré à titre gracieux; autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU FONCIER LIEU-DIT LE GIRON D'OR, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRÉ

La Commune déléguée de Boufféré est propriétaire d'un délaissé communal au lieu-dit le Giron d'Or, desservant des logements privés.

Cette portion du domaine public de la Commune, non cadastrée, est à l'usage unique des propriétaires des bâtiments avoisinants.

Afin de régulariser la situation de ce délaissé communal à usage privatif et en vue de le céder à ces usagers, il a été proposé de désaffecter ce terrain d'une surface d'environ 42 m², de procéder à son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis → Avis Favorable

Le conseil municipal APPROUVE la désaffectation du délaissé communal à usage privatif situé au lieu-dit Le Giron d'Or à Boufféré, le déclassement du délaissé communal d'environ 42 mètres carrés, situé au lieu-dit Le Giron d'Or à Boufféré, le classement du foncier concerné dans le domaine privé de la Commune déléguée de Boufféré en vue de sa cession aux propriétaires limitrophes et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

CONVENTION VENDÉE-EAU – PLACE DES DOUVES COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GUYONNIÈRE

Conformément à la convention approuvée entre la commune déléguée de La Guyonnière et l'aménageur PODELIHA afin de réaliser les travaux d'extension du réseau public d'eau potable et de desserte des locaux et logements réalisés par l'aménageur, Place des Douves, sur la commune déléguée La Guyonnière, une convention doit être signée entre Vendée Eau et la Ville de Montaigu-Vendée.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux AEP	Montant H.T.
Installation de chantier	437,90 €

Branchements particuliers	3 149,04 €
TOTAL H.T.	3 586,94 €
Etudes	358,69 €
TOTAL H.T.	3 945,63 €
TOTAL T.T.C.	4 734,76 €
Montant participation demandeur	2 367,98 €

Les travaux concernent le réseau d'eau potable et les raccordements des locaux et logements situés Place des Douves. Il a été proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux du réseau public d'eau potable et raccordement des locaux et logements de l'aménageur PODELIHA à La Guyonnière et d'autoriser la signature de la convention n°07.003.2020 ainsi que le versement d'une participation de 2 367,98 € à Vendée Eau pour les travaux décrits.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour information

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux d'extension du réseau public d'eau potable et de raccordement des locaux et logements de l'aménageur PODELIHA à La Guyonnière; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°07.003.2020 et à verser une participation de 2 367,98 euros à Vendée Eau pour les travaux décrits ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

VALIDATION DES CONDITIONS DE RÉTROCESSION PAR LE DÉPARTEMENT À LA COMMUNE DU SITE DU BOIS DAUPHIN, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GUYONNIÈRE

Le Département de la Vendée souhaite se séparer d'un certain nombre de sites naturels et patrimoniaux. Le site du Bois Dauphin est un des sites que le département souhaite céder à la Ville de Montaigu-Vendée. Ce site est constitué d'un bois et d'un espace naturel. Une aire de pique-nique y a été aménagée par le conseil départemental.

Ainsi et au titre du programme départemental de protection de l'environnement, il a été proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition du département d'acquérir le site du Bois Dauphin à la Guyonnière à titre gracieux.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour avis → Avis favorable

Le conseil municipal APPROUVE les termes des conditions d'acquisition du site du Bois Dauphin à la Guyonnière à titre gracieux, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

ACQUISITION FONCIÈRE PISTE CYCLABLE ET LOTISSEMENT LES VIGNES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GUYONNIÈRE

Dans le cadre de l'aménagement de la deuxième partie de la piste cyclable Montaigu-La Guyonnière et dans le cadre de la réalisation du futur lotissement « Les Vignes », il a été proposé à l'assemblée d'acquérir les parcelles situées sur la Commune déléguée de La Guyonnière et cadastrées 107 section AD numéros 30, 147, 155 et 156 d'une contenance totale de 1627 m² moyennant le prix de 14.887,05 €.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour avis → Avis favorable

Le conseil municipal DÉCIDE d'acquérir des Consorts BONNET les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de La Guyonnière et cadastrées 107 section AD numéros 30, 147, 155 et 156 d'une contenance totale de 00ha 16a 27ca moyennant le prix de QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQ CENTIMES (14.887,05 €), de verser à l'EARL MOREAU, une indemnité d'un montant de SOIXANTE-TREIZE EUROS ET DOUZE CENTIMES (73,12 €), de dire que les frais d'acte seront supportés par la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

MODIFICATION DES NOMS DE RUES SUR LE SECTEUR A DU QUARTIER DES HAUTS DE MONTAIGU - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

Dans le cadre de l'aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu, deux nouvelles voies ont été créées. Des constructions sont désormais programmées dans ces rues et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Lors du conseil municipal du 4 juillet 2019, le choix des noms de rues s'est arrêté sur les noms suivants :

- Marguerite de Valois
- Jean III Harpedanne

Cependant, une rue de Valois existe déjà sur le territoire de Montaigu-Vendée. Cette dénomination pourrait donc prêter à confusion, et ce notamment pour les services de secours ou les services postaux.

Ainsi, il a été proposé aux membres du conseil de modifier ces 2 noms et de les remplacer par les suivants : Berthe MORISOT et Edouard MANET.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis →Avis favorable

Le conseil municipal DÉCIDE d'annuler la décision du conseil municipal du 4 juillet 2019, et de renommer ces voies :

- Berthe MORISOT
- Edouard MANET

de numéroté les bâtiments de la rue suivant le plan qui sera décidé et de dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

à l'unanimité

ACQUISITION FONCIÈRE - RUE DE TIFFAUGES

Il sera proposé à l'assemblée d'acquérir une parcelle dénommée le Rocher et cadastrée AH numéro 207p pour une surface d'environ 70 m², située rue de Tiffauges sur la commune déléguée de Montaigu,

Cette acquisition permettrait de régulariser une situation de fait, parcelle appartenant à un propriétaire privé et utilisée en tant qu'espace du domaine public. La transaction porte sur un terrain représentant une surface d'environ 70m².

Une proposition a été faite auprès du propriétaire moyennant le prix de 3,00 € le m² et donc environ 210 €. Les frais d'actes seraient pris en charge par la commune.

Le conseil municipal a été invité à décider d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 207p pour une surface d'environ 70 m² moyennant le prix de trois euros (3,00 €) le m².

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis →Avis favorable

Le conseil municipal DÉCIDE d'acquérir de la SCI LE DOMAINE DU ROCHER DE BERANGOSE une partie de la parcelle lui appartenant située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Le Rocher et cadastrée section AH numéro 207p pour une surface d'environ 70m² moyennant le prix de TROIS EUROS (3,00 €) le m², de dire que les frais d'acte seront supportés par la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

INTENTION DE LANCEMENT D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ, QUARTIER DES HAUTS DE MONTAIGU - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

La loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement a imposé une concertation organisée par la commune avant la mise en œuvre des opérations d'aménagement publiques.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'organisation de la concertation envers la population et les associations concernées.

La ville de Montaigu-Vendée souhaite lancer une Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC des Hauts de Montaigu ». Il est rappelé que le projet d'aménagement des Hauts de Montaigu a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations et études.

Il a été proposé au conseil municipal d'autoriser le lancement des consultations pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la perspective de la création puis de la réalisation de la ZAC des Hauts de Montaigu, ainsi que pour le recrutement de tout prestataire susceptible de réaliser des études connexes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts de Montaigu.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis → avis favorable

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer des consultations pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la perspective de la création puis de la réalisation de la ZAC des Hauts de Montaigu, ainsi que pour le recrutement de tout prestataire susceptible de réaliser des études connexes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement ; et à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts de Montaigu

à l'unanimité

RÉTROCESSION DE VOIRIE - LOTISSEMENT RUE DES PETITES ROCHES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

Il avait été convenu lors de l'élaboration du permis d'aménager du Lotissement de la rue des Petites Roches que dès lors que les travaux de finitions seraient terminés, la commune pourrait envisager d'acquérir à titre gratuit les espaces communs de ces lotissements.



Il a donc été proposé aux membres du conseil d'accepter ce transfert de propriété et donc la rétrocession des espaces communs à titre gratuit pour une surface d'environ 1 276 m².

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis → Avis favorable

Le conseil municipal accepte la rétrocession de voirie du lotissement des Petites Roches à titre gratuit, dit que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune

à l'unanimité

RÉTROCESSION DE VOIRIE- LOTISSEMENT IMPASSE DES FAUBOURGS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

Il avait été convenu lors de l'élaboration du permis d'aménager du Lotissement Impasse des Faubourgs que dès lors que les travaux de finitions seraient terminés, la commune pourrait envisager d'acquérir à titre gratuit les espaces communs de ces lotissements.



Il a donc été proposé aux membres du conseil d'accepter ce transfert de propriété et donc la rétrocession des espaces communs comme représentés sur le plan ci-dessous et ce, à titre gratuit pour une surface d'environ 468 m².

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis → Avis favorable

Le conseil municipal accepte la rétrocession de voirie du lotissement Impasse des Faubourgs à titre gratuit, dit que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune.

à l'unanimité

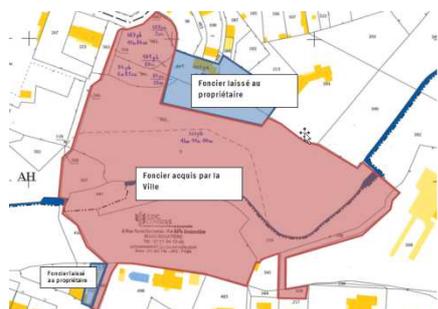
VALIDATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION - PARC DU VAL D'ASSON - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

La commune déléguée de Montaigu a acquis un ancien parc dans le Val d'Asson, sur une superficie de 2,1 Ha. Cette propriété est située à l'Est du Parc des Remparts, séparé de celui-ci par la rue du Pont Jarlet et par la rue Georges Clémenceau ; elle est traversée par le ruisseau de l'Asson qui se jette dans la Maine.

Cette première partie a fait l'objet d'une étude d'aménagement dont les travaux viennent tout juste de débuter. Ils seront terminés au printemps prochain.

Les représentants des propriétaires des parcelles formant la continuité du foncier du parc, souhaitent céder cette nouvelle assiette foncière à l'exception des deux maisons d'habitation. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les propriétaires et ses représentants afin de s'entendre sur le prix de cession et sur l'assiette foncière définitive.

La commune de Montaigu-Vendée aurait ainsi l'opportunité de se rendre propriétaire de l'ensemble de ce foncier et de réaliser un projet d'aménagement cohérent et global.



Suite à la réception du plan de découpage du géomètre les surfaces ont légèrement évolué :

Soit une acquisition de 24 013m² (et non 24 021m²) environ d'assiette foncière en attente de confirmation définitive par le bornage du géomètre, aux tarifs suivants :

- 4963 m² (et non 5003m²) environ à 60 €/m² en zone constructible soit environ 297 780€

- 19 050 m² (et non 19 018m²) environ à 8 €/m² en zone naturelle soit environ 152 400€

Un prix d'acquisition total estimé à 450 180€.

Il a été proposé aux membres du conseil de donner son avis sur l'acquisition de ces parcelles.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis → Avis favorable

Le conseil municipal DONNE un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles aux conditions suivantes : 4963 m² environ à 60€/m² en zone constructible soit environ 297 780€ ; 19 050m² environ à 8€/m² en zone naturelle soit environ 152 400€ ; Un prix d'acquisition total estimé à 450 180€ et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

VALIDATION DES CONDITIONS DE CESSION PAR LE DÉPARTEMENT À LA COMMUNE – LA COLLÉGIALE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

Le département de la Vendée souhaite se séparer d'un certain nombre de sites naturels et patrimoniaux.

Le site de la Collégiale Saint Maurice est un des sites que le département souhaite céder à la Ville de Montaigu-Vendée, acquise par la ville de Montaigu en 2004, est devenue propriété du Conseil général de la Vendée en 2008. Situé au cœur de la ville de Montaigu, la Collégiale Saint Maurice possède une histoire particulière.

Ainsi et au titre du programme départemental de protection de l'environnement, il a été proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition du département d'acquérir le site de la Collégiale Saint Maurice à titre gracieux.

Cette acquisition rentre dans le cadre de négociations plus globales d'acquisition d'autres sites de Montaigu-Vendée et notamment, le site du Bois Dauphin à la Guyonnière, du parc Henri Joyau à Montaigu et du site de la Sénardière à Boufféré.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis → Avis favorable

Le conseil municipal APPROUVE les termes des conditions d'acquisition du site de la Collégiale Saint Maurice à Montaigu à titre gracieux, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

VALIDATION DES CONDITIONS DE CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A LA COMMUNE - PARC HENRI JOYAU - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

Le Département de la Vendée souhaite se séparer d'un certain nombre de sites naturels et patrimoniaux.

Le site du Parc Henri Joyau, anciennement dénommé Parc des Rochettes est un des sites que le département souhaite céder à la Ville de Montaigu-Vendée.

Situé au cœur de la ville de Montaigu, le parc des Rochettes offre un vaste espace de jeux et de détente, en bordure de la Maine.

Ainsi et au titre du programme départemental de protection de l'environnement, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition du département d'acquérir le site du Parc Henri Joyau à titre gracieux.

Cette acquisition rentre dans le cadre de négociations plus globales d'acquisition d'autres sites de Montaigu-Vendée et notamment, le site du Bois Dauphin à la Guyonnière, de la Collégiale à Montaigu et du site de la Sénardière à Boufféré.

Il a été proposé au conseil municipal d'approuver les termes des conditions d'acquisition du site du parc Henri Joyau à Montaigu à titre gracieux.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis → Avis favorable

Le conseil municipal approuve les termes des conditions d'acquisition du site du parc Henri Joyau à Montaigu à titre gracieux, autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAUX VILLAGE DE LA BERNARDIÈRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux usées d'initiative privée, et de l'acquisition d'une parcelle du domaine privé de la commune pour la réalisation d'un bassin de lagunage, à Saint Georges de Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée, il convient de passer une convention de servitude de passage de ces dits réseaux sous le domaine public.

La réalisation de ces travaux de réseaux se fera de façon concomitante aux travaux de construction de réseaux d'eaux pluviales par la collectivité.

Sous réserve de conformité des installations, et de contrôles réguliers, ces rejets pourront se déverser dans le ruisseau voisin.

Il a donc été proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre le demandeur et les propriétaires, afin d'établir des servitudes contractuelles.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour information.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la dite convention de servitude, tout document permettant de faire aboutir ce projet ainsi que les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

à l'unanimité

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT LIEU-DIT MAIGRE SOURIS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

La Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay est propriétaire d'un délaissé communal au lieu-dit Maigre-Souris (Sud du territoire), desservant des logements privés.

Afin de régulariser la situation de ce délaissé communal à usage privatif et en vue de le céder à ces usagers, il sera proposé de désaffecter ce terrain d'une surface totale d'environ 40 m², de procéder à son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de ce foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de faire d'enquête publique.

Il a été proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver la désaffectation et le déclassement de ce délaissé communal situés au lieu-dit Maigre-Souris, de le classer dans le domaine privé de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en vue de le céder au propriétaire limitrophe.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis →Avis favorable

Le conseil municipal approuve la désaffectation du délaissé communal à usage privatif situé au lieu-dit Maigre-Souris à Saint-Hilaire-de-Loulay, le déclassement de ce délaissé communal d'environ 40 m², situé au lieu-dit Maigre-Souris à Saint-Hilaire-de-Loulay, le classement du foncier concerné dans le domaine privé de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en vue de sa cession aux propriétaires limitrophes et D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Prochaine séance : Mercredi 12 février 2020